

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 5 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 30 mars 2012, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M. DESCHAMPS, Mme NDIAYE MM. BIJU, JAMMES, Mme OSSEY, M JOUHANDIN, Mmes TRICAUD, SUTEAU-COGNE, M. BOUFFANDEAU, Mme FERRAILLE, M. GRIMAUT, Mmes BOURIGAULT, PIGNON, M GARNAUD, Mmes LEQUEUX, CAYEUX, M. SANCEREAU, Mme MONNIER, M. CORNEC.

Pouvoirs :

M PHELIPPEAU à Mme DUPONT

M SCHMITTER à M. DAVY

Mme MOREAU à M CORNEC

M.MULOT à Mme MONNIER

Excusé : M. PAIROCHON

Secrétaire de séance : Aude PIGNON

Madame DUPONT soumet au Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu de la séance du 7 mars 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 37 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS – ECHANGES ET CESSIONS 2011 (reçu à la préfecture le 10.04.2012)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, précise à l'Assemblée que l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales délibèrent chaque année sur le bilan des acquisitions, échanges et cessions immobilières.

Il présente le bilan ci-dessous :

CESSIONS 2011

NOM DE L'acheteur	OBJET DE LA VENTE	REF	Surface	PRIX
M. FAVROT	Propriété située aux Pierres Blanches	K 1532	645	80 000.00 €

ACQUISITIONS 2011

NOM DU VENDEUR	OBJET DE L'ACHAT	REF Cadastre	Surface	PRIX
Consorts TIJOU	Habitat - Les Fresnaies	E 71	11825	74 837.20 €
		E 72	6864	
		E 702	1005	
Consorts THULEAU	Elargissement trottoirs	AK 129	69	2 484.00 €
COURANT Raymond	Elargissement rue de l'Avineau	F 1797	35	1.00 €
		F 1799	10	
Mme BEAULIEU	Création zone commerciale	G 1432	3376	180 000.00 €

Consorts HUMEAU	Habitat - Les Fresnaies	E 1134	3785	25 767.80 €
		E 704	1005	
		E 1133	1743	
		E 1136	175	
LEGS JEANNEAU ROGER	Maison d'habitation le Ponceau Cottage	D 426	1965	LEGS
		D 427	374	

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions, échanges et cessions de l'exercice 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 – 38 - PARTICIPATION AUX REPAS FOURNIS PAR LE CLSH – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CAF
(reçu à la préfecture le 10.04.2012)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle à l'Assemblée que la C.A.F. participe au coût de la fourniture de repas au CLSH des Goulidons.

L'actuelle convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2009, est reconduite, chaque année, par avenant mentionnant la subvention octroyée pour l'année en cours.

Pour l'année 2012, la subvention est de 3 323.16 € et la commune s'engage à servir un minimum de 2 172 repas aux enfants allocataires.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cet avenant
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 39 - CONTRAT WWW.OPTIMNET.CA-CIB.COM ET CONTRAT DE SOUSCRIPTION DIGIPASS. (reçu à la préfecture le 10.04.2012)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, informe l'Assemblée que la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) auprès de laquelle la commune a contracté des emprunts, va être totalement intégrée au groupe Crédit Agricole Corporate and Investissement Bank (CACIB) à compter du 31 mai 2011. Cette fusion absorption va conduire à la disparition de la BFT et à la substitution de CACIB dans ses droits et obligations.

Les conditions des emprunts demeurent inchangées.

Actuellement la commune avait la possibilité de transmettre ses ordres de tirage via le site www.bft.fr. L'accès à ce service se fera à compter du 1^{er} juin 2012 via la plateforme CACIB.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal de :

- **D'APPROUVER** la souscription au contrat WWW.OPTIMNET.CA-CIB.COM et au contrat DIGIPASS
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ces 2 contrats

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-40 - ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2012 (reçu à la préfecture le 10.04.2012)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal doit se prononcer comme chaque année sur la fixation des taux d'imposition.

Il rappelle que les bases d'imposition ont été revalorisées de 1.8% et que la prévision budgétaire 2012 établie sur ces bases et les taux de 2011 fait ressortir un montant de recettes de 2 431 721 euros.

Avec le maintien des taux 2011 sur les bases 2012 notifiées, le produit s'élève à 2 471 568 euros, soit une recette supplémentaire de 39 847 euros.

Il précise que les allocations compensatrices enregistrent une baisse de 7 263 euros.

Monsieur DESCHAMPS rappelle que le taux des impôts locaux n'a été augmenté qu'une seule fois, de 1,2%, au cours du mandat.

Madame le Maire explique que le maintien des taux est conforme au débat d'orientation budgétaire, malgré les quelques incertitudes qui pesaient sur les recettes lors de ce débat. Cependant, les recettes correspondent aux prévisions, et dans certains cas, elles sont mêmes meilleures.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE MAINTENIR** les taux des 3 taxes locales au niveau de 2011
- **DE VOTER** les taux suivants :
 - **Taxe d'habitation :** **14.70 %**
 - **Taxe foncière (bâti) :** **24.94 %**
 - **Taxe foncière (non bâti) :** **44.42 %**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012-41 - FINANCES LOCALES – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE « INCENDIE ET DOMMAGES AUX BIENS » SOUSCRIT AUPRES DE LA SMACL (reçu à la préfecture le 10.04.2012)
--

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle à l'Assemblée que le contrat d'assurance passé avec la SMACL, en décembre 2010, pour la garantie « Incendie et dommages aux biens » prévoyait une révision annuelle de la cotisation en fonction de l'évolution du patrimoine communal.

La superficie du parc immobilier de la ville a diminué entraînant une baisse de la cotisation de 2 619,96 €.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant numéro 2 à passer avec la SMACL
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 42 – CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL (reçu à la préfecture le 10.04.2012)
--

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint au Maire chargé du Personnel et des Finances, indique que ces dernières années, le service finances de la Ville a été mobilisé sur de nombreux dossiers, et qu'il n'a, par conséquent, pas pu réaliser certaines missions.

Monsieur DESCHAMPS précise que le logiciel de comptabilité va être changé et que par ailleurs, il convient de mettre à jour l'inventaire.

Madame le Maire souligne que certaines écritures d'intégration n'ont pas été réalisées depuis 1997 et qu'il est nécessaire de rattraper le retard.

Monsieur DESCHAMPS rappelle qu'un travail sur l'inventaire a été réalisé il y a 10 ans, mais celui-ci avait été confié à un cabinet, à un coût bien supérieur à celui d'un emploi occasionnel. De plus, des erreurs ont été découvertes. Un stagiaire était intervenu, mais son travail n'avait pas été concluant.

Monsieur BOUFFANDEAU demande si trois semaines seront suffisantes.

Madame le Maire indique que cette durée correspond à l'estimation des services et que le travail a été préparé.

Monsieur CORNEC demande quand est intervenu le cabinet.

Monsieur DESCHAMPS répond que ce devait être en 2001.

Monsieur SANCEREAU signale que le service de comptabilité a besoin de soutien, mais qu'il est créé un emploi occasionnel à chaque séance du Conseil. Or, ces emplois sont payés par les contribuables. Il indique que la complémentarité des services, qui a déjà été évoquée, est une autre solution.

Monsieur DESCHAMPS explique que l'étude sur la complémentarité et l'organisation des services se poursuit.

Pour permettre de rattraper le retard accumulé de ce fait, il propose au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, du 23 avril au 16 mai 2012, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 43 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012 – COMPLEMENTS (reçu à la préfecture le 10.04.2012)

Monsieur Guy BIJU, Adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, présente la liste des subventions complémentaires 2012 à voter pour les associations.

Ce dossier a été examiné par la commission Vie Associative du 13 mars 2012.

En réponse à une question de Madame MONNIER, Monsieur BIJU communique quelques précisions concernant l'Entente des Mauges, association sportive qui accueille un enfant chalon nais handicapé.

Monsieur SANCEREAU demande si le club des jeunes naturalistes est la section chalon naise de la LPO.

Monsieur BIJU le confirme.

Monsieur JAMMES précise qu'il serait nécessaire de rebaptiser la LPO, qui ne se limite pas à la protection des oiseaux.

Vu les crédits inscrits au budget 2012,

Monsieur BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales suivantes :

LA FARANDOLE DU DOUDOU	300.00
ENTENTE DES MAUGES BEAUPREAU	70.00
CLUB JEUNES NATURALISTES (LPO ANJOU)	200.00
MONTANT DES SUBVENTIONS	570.00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Florence FOUSSARD, Adjointe chargée de l'environnement et de la communication, expose à l'Assemblée que la France a ratifié en 1975 la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 17^e session à Paris en 1972.

Le Val de Loire a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 novembre 2000 au titre de son paysage culturel.

Depuis l'inscription, la coordination de la gestion du bien est assurée par l'Etat et les deux Régions Centre et Pays de la Loire.

La commune de Chalonnes-sur-Loire est une commune concernée par le site UNESCO, elle en est même la porte aval. A ce titre, elle a signé la Charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial le 5 mai 2003.

L'Etat, garant devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, de la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, a élaboré, avec l'appui de la Mission Val de Loire, un Plan de gestion du site UNESCO, qui constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire, garante des valeurs paysagères patrimoniales du site.

Le syndicat mixte interrégional « Mission Val de Loire patrimoine mondial » a un rôle d'animation et de conseil auprès des collectivités du site UNESCO.

La présente délibération s'inscrit en application des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention internationale du patrimoine mondial de l'UNESCO et dans celles précisées par la Charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial.

Madame le Maire souligne que ce classement est important pour la ville et que les municipalités successives se sont attachées à rester dans l'esprit de la Charte.

Considérant la teneur de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire telle que reconnue par le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco en novembre 2000,

Rappelant les actions accomplies depuis novembre 2000 par *la ville de Chalonnes-sur-Loire* pour préserver et valoriser le bien sur son territoire, en faire partager ses valeurs aux habitants et conduire une politique de développement territorial compatible avec l'inscription Unesco du Val de Loire, et notamment, à travers l'approbation prochaine de son Plan Local d'Urbanisme

Considérant le Plan de gestion du site Unesco proposé par le Préfet de la région Centre, représentant de l'Etat français,

Considérant que l'Assemblée régionale des Pays de la Loire, en juillet 2011 et l'Assemblée régionale du Centre en septembre 2011 ont pris acte du Plan de gestion après avoir contribué à sa rédaction,

Madame Florence FOUSSARD propose au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du Plan de gestion présenté le 29 novembre 2011 à la Conférence territoriale du Val de Loire patrimoine mondial, et de son contenu organisé dans les volets suivants :
 - o La description de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses composantes territoriales,
 - o Les facteurs risquant d'affecter le bien,
 - o Le cadre d'orientation, non-prescriptif, défini pour en garantir sa pérennité.
- **DE S'ENGAGER** à préserver la valeur universelle exceptionnelle et prendre en compte le Plan de gestion dans ses documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma d'Orientations et de Cohérence Territoriale ainsi que dans l'élaboration des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Florence FOUSSARD, Adjointe chargée de l'environnement et de la communication, présente à l'Assemblée le projet défini en concertation avec Rochefort-sur-Loire, suite à deux réunions qui se sont déroulées sous la tutelle du Conservatoire des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA), regroupant des agriculteurs, la Ligue de Protection des Oiseaux, la Fédération de pêche, les services de l'Etat, le conseil général, la chambre d'agriculture et des élus.

Cette réflexion doit aboutir à l'élaboration d'un plan de gestion en vue de l'inscription de la vallée de la Loire entre Rochefort-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire en espace naturel sensible du Département de Maine et Loire (ENS) afin de protéger et de valoriser le patrimoine naturel, géologique, paysager, historique et culturel de cet espace reconnu exceptionnel.

L'enjeu étant la préservation des éléments patrimoniaux et caractéristiques de ce territoire, un état des lieux de la vallée doit être réalisé pour recenser :

- le contexte géologique et hydrologique,
- les prairies naturelles
- La faune et la flore,
- L'habitat sur tertre,
- Le patrimoine historique et culturel (ferme de Désert, chapelle de la Salette, traces de l'exploitation minière...),
- ...

L'étude et l'élaboration du plan de gestion seront conduites par le CORELA et financée à 80 % par le Conseil Général (via la Taxe d'Aménagement – 9.600 €) reste à la charge des collectivités porteuse du projet 20 %, soit 2.400 €, à partager entre Chalonnes-sur-Loire et Rochefort-sur-Loire.

Monsieur SANCEREAU rappelle qu'une étude approfondie du dossier a été réalisée en commission, avec des points de vue divergents. En effet, le périmètre concerné est déjà impacté par le PLU, le site Natura 2000, le bassin de Loire et l'inscription UNESCO ; ce territoire est par conséquent hyper protégé, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter des contraintes supplémentaires. Par ailleurs, il n'est pas dans la vocation de la commune de préempter en cas de vente. De plus, ce dispositif permet de réguler l'assolement ; or il s'agit d'une liberté des agriculteurs et on leur enlève la possibilité de s'adapter.

Monsieur SANCEREAU estime qu'il n'y a pas de nécessité à adhérer à ce projet, qui représente également un coût supplémentaire, la subvention de 80% provenant des contribuables.

Madame FOUSSARD explique que ce classement ne constitue pas une contrainte réglementaire, qu'il s'agit juste d'un outil de gestion. Son but n'est pas de mettre en place des actions, mais d'interdire des actes qui ne seraient pas compatibles avec ces espaces naturels sensibles. Par exemple, certaines peupleraies, qui puisent sur les ressources en eau, arrivent à leur terme. Or, la commune ne dispose d'aucun outil pour s'opposer aux replantations. Le classement le permettra puisqu'il pourra favoriser, un contrat d'agriculture durable avec les exploitants et que ceux-ci bénéficieront de subventions en contrepartie de leurs efforts. Pour ce qui concerne la dépense supplémentaire, il n'en a pas été réalisé beaucoup en matière d'environnement. La commune sera aidée financièrement, uniquement pour le pilotage.

Madame le Maire confirme que la commune n'a pas vocation à préempter et que ce ne sera pas la logique des municipalités. Mais très ponctuellement, cet outil peut s'avérer très utile, par exemple pour les cônes de vue, la protection des paysages, la qualité des eaux. Il serait dommage de ne pas être partenaire. Par ailleurs, trois agriculteurs ont participé au groupe de travail, ils sont associés à la réflexion.

Madame FOUSSARD signale qu'une technicienne de la Chambre d'Agriculture va rejoindre le groupe de travail et apporter son expertise.

Madame Florence FOUSSARD propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de classement de la vallée en espace naturel sensible,
- **DE SOLLICITER** l'aide du CORELA pour conduire l'étude et l'élaboration du plan de gestion,

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général de Maine et Loire une subvention aussi élevée que possible,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2012.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre : JC SANCEREAU)

2012 - 46 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA (reçu à la préfecture le 10.04.2012)

M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose à l'Assemblée de ne pas user du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme pour les dossiers numéros 22, 24 et 25 et de reporter la décision à la prochaine séance pour ce qui concerne le dossier n° 23, compte tenu de l'intérêt qu'il peut représenter pour l'urbanisation de la commune :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
22	Terrain à bâtir	Le Pressoir Rouge	F1957, F1959, F1960	348 m ² , 599 m ² , 900 m ²
23	Location	Les Fours à Chaux	E857, E858, E1130	395 m ² , 912 m ² , 7956 m ²
24	Habitation	8 rue Félix Faure	AA 107	221 m ²
25	Terrains	Quartier du Marais	AC 381 AC 382 AC 383	1401 m ² , 210 m ² 925 m ²

Monsieur CHAZOT précise que le dossier n° 23 porte sur une propriété de 9263 m², cédée pour le prix de 100 000 euros.

Monsieur SANCEREAU demande quel est le projet des acquéreurs.

Madame le Maire répond que la commune n'est pas informée de ce projet.

Monsieur CHAZOT explique que les parcelles sont situées en zone 2 AU, et qu'il n'y a donc pas d'extension possible. Toutefois, la révision du PLU a été engagée avec la volonté d'urbaniser.

Monsieur DESCHAMPS signale que dans le cadre d'une éventuelle préemption, le montant de 100 000 euros représente une somme non négligeable.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du PLU, les terrains disponibles devront être construits, y compris celui-ci.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 47 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI CLP SAINT JOSEPH (reçu à la préfecture le 10.04.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 21 juillet 2011, elle a approuvé l'échange sans soulte suivant entre la commune et la SCI CLP Saint Joseph :

- acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°1433, d'une surface d'environ 2 470 m² ;
- acquisition par la SCI CLP Saint Joseph d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°1432, d'une surface d'environ 840 m².

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de ladite délibération et la parcelle G n° 399, d'une superficie de 21 m², n'y a pas été mentionnée, alors qu'elle est incluse dans le projet (cf plan annexé)

L'établissement scolaire a été informé de cette omission, ainsi que le notaire, l'acte n'étant pas encore rédigé.

Par conséquent, Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'INCLURE** dans l'échange sans soulte l'acquisition par la commune de la parcelle G n° 399, d'une surface de 21 m², tel que cela était prévu initialement,
- **DE DIRE** que les conditions prévues pour cet échange demeurent celles indiquées dans la délibération du 21 juillet 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 48 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE THEATROPHONE (reçu à la préfecture le 10.04.2012)
--

Monsieur Philippe JAMMES, Adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine, expose à l'Assemblée qu'il serait utile de coordonner les événements culturels au niveau d'un bassin de vie qui ne correspond pas uniquement au territoire communautaire, et ainsi toucher un public qui ne l'est pas actuellement. Sont concernées des communes telles que Montjean-sur-Loire, La Pommeraye, St Laurent de la Plaine, Bourgneuf-en-Mauges, ainsi que Rochefort-sur-Loire.

A cet effet, il est proposé de mettre en place un agenda culturel commun, nommé Perles de Culture, dont la gestion serait confiée à l'association Théâtrophone. L'agenda culturel serait diffusé 4 fois par an, à raison de 3000 exemplaires par trimestre, sous la forme d'un dépliant, et pour le financer, la commune verserait une subvention annuelle de 1206 €.

Dans cette perspective, une convention de partenariat (cf. annexe) serait signée entre les communes concernées et l'association Théâtrophone, afin de définir les engagements et missions de chacune des parties.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une initiative très intéressante, mais aussi qu'afin d'éviter les redondances et les surcoûts, une réflexion va être menée sur les supports de communication de la commune, afin d'adapter et d'alléger les formules. Cependant, il serait dommage de ne pas entrer dans la dynamique proposée.

Mesdames FOUSSARD et OSSEY indiquent que cet agenda permettra d'élargir le public touché et d'élargir l'offre pour les Chalonais.

Monsieur SANCEREAU pointe la multitude des supports de communication. Cet outil est intéressant, mais la proposition de la commission était aussi de supprimer l'agenda des manifestations, car trop d'informations tue l'information et ce serait une sage mesure d'économie.

Monsieur JAMMES confirme qu'il conviendra d'optimiser les supports de communication.

Monsieur SANCEREAU demande si l'agenda sera supprimé en 2013.

Madame le Maire souligne qu'une réflexion doit avoir lieu et que la décision sera prise alors.

Madame FOUSSARD rappelle cependant que le nouvel agenda proposé ne porte pas que sur les événements culturels, et que par ailleurs, certains estiment ne pas être suffisant informés.

Par conséquent, Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Le Théâtrophone,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou lui-même, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Philippe JAMMES, Adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine, expose à l'Assemblée qu'en 2008, la municipalité a structuré l'action culturelle, et qu'elle projette désormais de constituer un pôle culturel complet en partenariat avec la médiathèque. Cependant, pour mener à bien cette mission, la commune ne dispose pas au sein de son personnel des qualifications techniques spécialisées requises pour la mise en œuvre de cette mission.

Par ailleurs, dans un contexte de réduction des moyens budgétaires et de rationalisation des dépenses, il apparaît nécessaire de recourir aux compétences existantes sur le territoire pour accompagner la ville dans la mise en œuvre du projet défini ci-dessus. Or, l'Agence de développement Loire en Layon a développé les qualifications requises au niveau du Pays.

Une étude des moyens juridiques a par conséquent été réalisée et permet d'envisager que l'Agence mette à disposition de la ville, conformément à l'article L.8241-2 du Code du Travail et à l'article 11 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 :

- Un salarié chargé d'assurer les fonctions de directeur des affaires culturelles, à hauteur de 643 heures annuelles (= 40% d'un ETP sur la base de 1 607 heures annuelles),
- Un salarié chargé d'assurer les fonctions de chargé de l'action culturelle, à hauteur de 964 heures annuelles (= 60% d'un ETP sur la base de 1 607 heures annuelles),
- Une partie du matériel nécessaire à leurs activités.

La convention définit l'organisation et les modalités de cette mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement des charges salariales (cf. annexe). Ainsi, le coût de la mise à disposition sera de 30 182,66 euros pour 2012 et de 37 728,34 euros pour 2013.

Monsieur JAMMES explique qu'actuellement, la communauté de communes Loire Layon n'a pas la compétence « Culture », sauf pour ce qui concerne l'école de musique. Mais, le transfert de compétence serait une solution idéale à terme.

Monsieur SANCEREAU estime que les collectivités opèrent sans cesse de nouveaux recrutements, même si en l'espèce, c'est une association qui recrute. De plus, cette convention s'ajoute à celle de Calonn'Anim, à celle de la Fête des Quais (12.000 euros), etc... Ces dépenses importantes sont démesurées par rapport à la taille de la ville. Il faut se limiter en termes de moyens. Par ailleurs, cette convention présente des ambiguïtés : comment travailler sur le projet culturel en 18 mois ? On sait que cette durée est liée aux incertitudes qui pèsent sur le Pays. Mais, on contracte avec une association différente du Pays. Elle a compétence sur le territoire de 44 communes et Chalonnnes profiterait de la moitié de la durée de travail des personnels. Cela risque d'entraîner des conflits. Par ailleurs, l'association est basée à Thouarcé, ce qui va générer des déplacements et par conséquent une perte de temps (3/4 d'heures). En outre, il n'existe aucun lien de subordination avec le personnel, le seul lien qui existe est celui avec le Président. Il y a donc un risque contentieux en cas de problème.

Monsieur SANCEREAU redit que ce projet est ambigu et démesuré, et par conséquent, il n'y est pas favorable.

Monsieur JAMMES communique que le projet n'est ni démesuré, car Chalonnnes a du retard par rapport aux communes de même importance, ni ambigu, car il y a la subordination mais aussi la confiance. De plus, les salariés seront installés à la mairie de Chalonnnes. Enfin, cette convention ne créera pas de difficultés vis-à-vis des 44 communes que couvre l'Agence, car Villages en Scènes ne perd aucune heure et Chalonnnes est la commune principale du Pays.

Madame SUTEAU souligne qu'il faut faire confiance à l'Agence, qui a travaillé sur cette convention. Il ne s'agit pas d'une nouvelle association. Par ailleurs, s'il avait été proposé de créer des emplois publics, la réaction de l'opposition aurait été pire et d'autres risques auraient existé. C'est un choix politique.

Monsieur SANCEREAU confirme que le projet reste démesuré pour la taille de la commune. Il dit ne pas être contre la culture, mais contre ce projet qui présente une ambiguïté. L'identité culturelle de la ville existe au travers de son économie, de la viticulture, mais il n'est pas besoin d'aller chercher une structure à Thouarcé.

Madame SUTEAU répond qu'il convient d'allier des compétences qui permettront de mettre en lien l'économie et le social. L'objet de Calonn'Anim n'est pas de porter le développement culturel, mais d'apporter un soutien à l'animation.

Madame le Maire expose qu'il ne faut pas confondre le développement culturel et l'animation de la ville (festival de BD, marché aux fleurs, etc ...). Le projet culturel de Chalonnes s'inscrit dans un projet d'ensemble : le PLU est révisé, avec pour objectifs l'augmentation de la population, la restructuration du Centre Ville pour développer le commerce et les services, et améliorer et sécuriser la circulation, le lien social est renforcé, avec par exemple, la mise en place du transport solidaire, et le développement culturel est l'un des axes de cette politique globale, visant à renforcer l'attractivité de la ville. Une ville qui n'est pas attractive, est une ville qui s'endort et qui meure ! Il suffit d'observer d'autres communes, de même taille voire plus petites comme Montjean sur Loire, qui se sont développées une image autour de la culture. Cela suppose d'engager des sommes conséquentes, mais pas démesurées au vu de la taille de Chalonnes. Mutualiser les compétences, c'est aussi mutualiser les coûts. Par ailleurs, dans 18 mois, en fonction de l'évolution du schéma de la coopération intercommunale, la réflexion sera adaptée. Cela dit, il ne faut pas confondre le territoire du Pays et le territoire de l'Agence qui peut perdurer, même si celui du Pays évolue. Il n'existe donc pas d'ambiguïté sur cette convention.

Monsieur SANCEREAU convient que quelques arguments peuvent être partagés, mais il aurait fallu travailler avec la Communauté de Communes Loire Layon ou développer un pôle Culture et Communication en réduisant les dépenses.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible de mieux maîtriser les dépenses qu'en mutualisant. Pour ce qui concerne une réflexion conjointe avec la Communauté de Communes Loire Layon, il n'est pas constructif de forcer les choses.

Madame FOUSSARD précise que la chargée de communication n'est pas chargée du développement culturel, ce ne sont pas les mêmes métiers.

Par conséquent, Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel avec l'Agence de développement Loire en Layon,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou lui-même, aux fins de signature.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 contre : JC SANCEREAU, S CORNEC, MM MONNIER, C MULOT, A MOREAU)

2012 - 50 - FONDS DE CONCOURS – CAMPING (reçu à la préfecture le 10.04.2012)

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Loire-Layon a défini un plan d'accompagnement à la modernisation des campings dans le cadre de son plan d'actions du Schéma de Développement Touristique.

En effet, la modernisation des campings et leur mise à niveau (date d'échéance du nouveau classement des campings au 21 juillet 2012) nécessitent des investissements importants qui sont très difficiles à assumer individuellement par les communes. La Communauté de Communes Loire-Layon, qui de part ses statuts ne peut participer au financement de ces investissements, a décidé, lors du vote de son budget 2011, d'attribuer un fond de concours aux communes déposant un dossier CAP TOURISME auprès de la Région pour la réhabilitation de leur camping.

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment qu' « **afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la**

communauté de communes et les communes membres, après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le montant de ce fonds de concours s'élève à 15 % du montant HT des travaux plafonné à 450 000 euros.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le principe de ces fonds de concours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 51 - MOTION EN FAVEUR DU MAIRE DE COUSOLRE (reçu à la préfecture le 10.04.2012)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les maires de Maine et Loire, réunis en Assemblée Générale le 18 Février 2012 à Baugé, ont adopté à l'unanimité une motion en faveur du Maire de Cousolre (59), condamné après avoir giflé un adolescent.

Même si la gifle ne peut être cautionnée, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** une motion dans les mêmes termes, à savoir :
"Ayant pris connaissance de la décision de justice condamnant le maire de Cousolre (59) à 1000€ d'amende avec sursis, 250€ de dommages et intérêts ainsi qu'à la prise en charge des frais de justice de la partie plaignante, pour avoir giflé un adolescent qui l'avait insulté, le Conseil Municipal de Chalonnes-sur-Loire :
 - o EXPRIME son soutien et sa solidarité à leur collègue dans cette épreuve,
 - o REGRETTE que la sanction prononcée ne prenne pas assez en considération les circonstances ayant conduit au geste incriminé,
 - o S'INQUIETE de la protection insuffisante dont bénéficient les maires au regard des responsabilités lourdes qu'ils exercent au quotidien dans leurs missions de proximité et qui les exposent à de nombreuses incivilités."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 52 - MOTION CONTRE LA SUPPRESSION D'UN POSTE AU RASED (reçu à la préfecture le 10.04.2012)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. Cette mission intervient sur le temps scolaire et est gratuite pour les familles.

Selon les besoins des élèves, l'aide proposée peut être à dominante pédagogique ou à dominante rééducative.

L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire. Cette aide est dispensée par des enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH, option E.

L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique. Cette aide est dispensée par des enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH, option G.

Madame le Maire rappelle qu'en septembre dernier, un poste de « maître E » a été supprimé sur le secteur Angers V, dont fait partie la commune de Chalonnes.

Aujourd'hui, l'Inspection d'académie envisage de supprimer un poste de « maître G », à compter de septembre 2012, pour le déplacer sur un autre secteur, alors que les enseignants sont déjà saturés et ne peuvent pas répondre à toutes les demandes.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** à l'Inspection d'académie le maintien du poste de « maître G » qu'elle envisage de supprimer, ce poste étant indispensable pour les enfants ayant des difficultés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
--

D 2012-14	28/02/2012	Contrat avec "le Théâtre des Sept Lieues", 29 rue Diane, 44300 NANTES pour une représentation au Multi-Accueil "Le Marais Enchanté" le jeudi 24 mai 2012- Coût de la prestation : 532.76 euros TTC
D 2012-15	29/02/2012	Convention de location pour logement N° 7 situé 11 Rue Nationale, à compter du 2 mars 2012 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 173,94 euros
D 2012-16	05/03/2012	Renouvellement de la convention de location à titre précaire et révocable d'un logement propriété de la commune, situé 6 rue des Poilus, de type 3 pour la période du 1er janvier 2012 au 3 février 2012 moyennant un loyer mensuel de 340,85 euros

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire signale que le plan du périmètre de protection modifié de l'église Saint Maurille a été mis sur les tables : suite à la réunion du Conseil Municipal de mars dernier, et après échange avec l'ABF, le camping a été retiré du périmètre.

Madame le Maire indique qu'a également été mise sur les tables la réponse du cabinet du Premier Ministre au vœu formulé par le Conseil Municipal en décembre dernier, concernant la libéralisation des droits de plantation de la vigne.

Madame le Maire rappelle que les 22 avril et 6 mai prochains, auront lieu les deux tours des élections présidentielles et précise qu'un 5^{ème} bureau a été créé, à la Maison de l'Enfance, du fait du nombre d'électeurs. Elle demande aux conseillers municipaux de s'inscrire rapidement sur la liste des assesseurs en prenant contact avec Mme LAMBERT, à la mairie.

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Loire Layon, dont c'est la compétence, envisage la territorialisation de l'école de musique. Il a également été réalisé un diagnostic sur les locaux, situés à Saint Georges sur Loire, la Possonnière, Rochefort sur Loire et Chalonnes sur Loire. Le site le plus fréquenté est celui de Chalonnes sur Loire. La commission réfléchit, avec le Conseil Général de Maine et Loire, à une mutualisation de locaux près du collège Saint Exupéry. Les réflexions se poursuivent. Si celles-ci sont suffisamment avancées début mai, le projet sera présenté au Conseil Municipal. L'école fonctionne très bien (404 élèves, 23 enseignants) mais son fonctionnement présente une certaine lourdeur. Le secteur de Saint Florent le Vieil a territorialisé son école le 1^{er} janvier 2011.

Madame MONNIER demande si deux camions peuvent se croiser sur la rue en travaux au sud de la Place de l'Hôtel de Ville ou s'ils devront monter sur les trottoirs franchissables.

Monsieur CHAZOT répond qu'il n'est pas prévu que les camions montent sur le trottoir. La largeur de la rue sera de 6 mètres, ce qui est supérieur à la largeur de la rue Nationale. Par ailleurs, la ville s'appuie sur les études du cabinet IRH. Cependant, les travaux ne sont pas terminés, ce qui fausse la perspective que l'on peut avoir de la rue. Toutefois, des essais seront réalisés.

Madame le Maire précise que le grand giratoire organisé autour de la Place de l'Hôtel de Ville cessera à la fin de la semaine et le double sens sera rétabli.

Monsieur SANCEREAU demande où en est le projet de l'ancienne gendarmerie.

Madame le Maire explique que le CAUE a réalisé une étude qui sera prochainement présentée en commission. Celui-ci préconise un aménagement par un bailleur social.

Madame CAYEUX informe qu'elle a participé à une réunion sur la Loire à Vélo : la fréquentation a augmenté de 10% ; les distances parcourues représentent 23,3 millions de kilomètres ; les retombées économiques représentent 15 millions d'euros, soit 68 euros de dépenses par cycliste. Il peut être demandé à VNF de créer des fenêtres sur la Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.